

Il faut ajouter que le responsable de projet avait tenu à VIAPRES LE PETIT deux permanences d'information les 8 février 2023 de 16 à 20h et 9 février 2023 de 10 à 14 heures où il n'y a eu aucune participation de la population. Une documentation présentant le projet et annonçant la tenue des deux permanences avait été distribuée dans les boîtes aux lettres des deux villages.

Cette situation peut être aussi le résultat de l'implantation de parcs éoliens depuis plusieurs années dans les communes environnantes, ce qui génère des retombées financières pour les collectivités dont la visibilité se fait jour. On peut en effet constater d'assez nombreux investissements de rénovation ou de maintien en état du patrimoine communal (mairies, salles des fêtes, édifices religieux...) ou d'aménagement intérieur (peinture, décoration, changement de mobilier...) dans les collectivités où l'éolien s'est implanté en premier. D'ailleurs, la société INTERVENT SAS par le biais de la SEPE GINGEMBRE envisage de soutenir l'étude de l'aménagement des atouts touristiques ou patrimoniaux de la commune de VIAPRES LE PETIT (Projet de village décrit dans le dossier) et l'étude pour l'aménagement d'une plate-forme à déchets pour la commune d'ALLIBAUDIERES.

L'ensemble des observations émises sur le registre papier d'Allibaudières ou sur le registre électronique en Préfecture sont **favorables sans réserve** à ce projet.

Ce que l'on ne peut que prendre acte.

Mais le rapprochement des patronymes de leur rédacteur peut montrer qu'un certain nombre de ces avis puisse émaner des propriétaires de parcelles d'implantation des éoliennes ou de leur famille (est-ce ce que l'on peut appeler du "soutien familial").

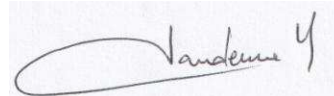
Quant à la possibilité d'extension de ce parc et de ceux qui l'encadrent en direction du nord-ouest pour rejoindre les parcs existants vers VILLIERS-HERBISSE et SEMOINE, émise oralement par M. TOUVIER lors de sa venue du 6 Avril 2023, et en faisant ressortir que certaines de ses parcelles pourraient convenir à cette éventualité, je lui ai fait remarquer que cet agrandissement éventuel n'était aucunement évoqué dans le présent dossier.

De plus, la présence actuelle de nombreux mâts vers ce secteur risquerait de conduire à une saturation certaine du paysage.

O O O O

Ceci constitue mon rapport sur le projet éolien de VIAPRES LE PETIT.
Mes conclusions et avis figurent dans les pages ci-après.

Fait à GRANGE –L'EVEQUE
Le 19 mai 2023
Le Commissaire-Enquêteur,



JC DARDENNE

Dossier -23-00016/51 :Autorisation environnementale pour un parc éolien par la SEPE GINGEMBRE
Sur les communes de VIAPRES LE PETIT et ALLIBAUDIERES.

CONCLUSIONS ET AVIS
du Commissaire –Enquêteur
sur le projet du Parc éolien
de VIAPRES LE PETIT

sur les communes de VIAPRES LE PETIT et ALLIBAUDIERES

A - CONDITIONS D'ENQUETE

La présente enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions entre le mardi 21 mars 2023 et le jeudi 20 avril 2023 et dans un climat serein.

La participation du public a été très faible avec une seule visite au total et une seule observation (favorable sur les registres) et onze observations (toutes favorables) reçues par courriel.

Les habitants ont été informés de la tenue de deux permanences d'information en février 2023 dans la commune de VIAPRES LE PETIT, soit six semaines environ avant l'ouverture de l'enquête ainsi que par les insertions légales dans la presse et par l'affichage en mairie et sur le terrain.

Le volumineux dossier (plus de 1650 équivalent- pages A4) élaboré par plusieurs cabinets pour le compte du maître d'ouvrage INTERVENT et mis à la disposition du public, était particulièrement complet, assez aisé à lire. Il contenait toutes les informations nécessaires à une bonne compréhension du projet proposé.

B - CONSIDERATIONS GENERALES ET MOTIVATIONS

Initialisé en 2018, le présent projet compte **six éoliennes** de grande taille et d'une puissance globale de 33 MW et **trois postes de livraison**.

Il vient s'implanter sur les communes de VIAPRES le PETIT et ALLIBAUDIERES, au nord de la route RD 71 pour 3 éoliennes et s'insérer entre les parcs existants de Plan Fleuri et des Renardières pour les trois autres, au sud de cet axe routier.

Cette implantation se fait dans la plaine agricole au nord de la vallée de l'AUBE dans un secteur où l'éolien est fortement présent. Il faut relever que le Schéma Régional Eolien (SRE) Champagne Ardenne indique que le projet est situé en zone favorable à l'éolien et qu'il n'est pas identifié d'enjeux majeur sur celle-ci d'un point de vue paysager.

Il devrait pouvoir produire annuellement près de 55 à 72 gigawattheures (GMWh) selon le type d'éolienne installé, soit l'équivalence de la consommation électrique de près de 12 600 à 16500 foyers, tout en évitant l'émission de l'ordre de 3 000 t de CO2 par an. (Référence INSEE, Panel Elecdom de RTE et ADEME).

On peut aussi ajouter qu'il répond à la règle n°5 du SRADDET (*développer les énergies renouvelables et de récupération, devenir une région à énergie positive*).

Situé en zone de grandes cultures intensives (céréales, betteraves, pommes de terre, luzerne,...), ce parc est éloigné de l'ordre de 1400 m des premières habitations et est compatible avec l'ensemble des contraintes et servitudes recensées.

Son raccordement au réseau Haute Tension EDF (dont le lieu n'est pas définitivement fixé par RTE à ce jour) pourrait être au poste source de FAUX FRESNAY (51) distant d'environ une douzaine de kms.

Ce parc est aisément accessible par l'autoroute A26 (sortie Vallée de l'AUBE à moins de 12 kms) et le réseau routier départemental qui l'entoure. (RD 977 (ex RN 77), RD 10, RD 56, RD71).

Sur le plan environnemental, de par sa situation en zone de cultures intensives, le Parc Eolien de Viapres le Petit ne présente pas d'enjeux forts pour la flore et pour les habitats.

En ce qui concerne les principaux enjeux ornithologiques, ils portent sur les survols migratoires potentiellement nombreux de la Grue Cendrée et la reproduction possible dans les espaces ouverts de plusieurs espèces comme le Busard cendré, le Busard Sanit Martin ou l'Oedichnème criard. La mise en place de mesures de réduction et d'accompagnement telles la planification des travaux hors période de nidification, le suivi des Busards avec protection des nids pendant les cinq premières années, puis une fois tous les trois ans, et l'installation de nichoirs à Faucon crécerelle que prévoit d'engager le porteur de projet, devrait limiter les effets de diminution ou de mortalité des espèces rencontrées avant d'envisager des mesures plus drastiques comme le bridage des éoliennes à certaines heures ou certaines périodes .

Pour ce qui est des enjeux relatifs aux chauves-souris (chiroptères), le site étant localisé dans des milieux ouverts agricoles, il se tient à l'écart de ces enjeux.

Au niveau de l'impact sur le paysage, le Parc éolien de Viapres le Petit s'insère dans un secteur où l'éolien est déjà fortement représenté et vient s'intercaler entre les parcs en fonctionnement des Renardières (7 éoliennes) et de Plan Fleury (11 éoliennes). Ces trois parcs sembleront à terme n'en faire plus qu'un vus de l'extérieur, le projet faisant la jonction entre les deux entités existantes (même s'ils n'appartiennent pas aux mêmes sociétés).

La zone d'implantation du projet est la plaine agricole de Champagne avec un habitat humain groupé au maillage très large. L'environnement est donc calme et les nuisances sonores apportées par ce nouveau parc semblent négligeables et ne devraient pas être discernables à l'oreille. De plus les habitations les plus proches sont situées à 1 400 m de l'éolienne la plus proche, ce qui ne devrait apporter aucune tonalité nouvelle aux riverains.

L'Autorité environnementale d'ailleurs ne soulève pas d'observations sur l'impact sonore du projet.

C – RESUME DES AVIS RECUEILLIS DES SERVICES CONSULTES

Agence Régionale de Santé Grand-Est –Délégation territoriale de l'AUBE

"L'avis de l'ARS est favorable au dossier, sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

Prescription n° 1 : Toutes les précautions devront être prises, afin d'éviter une pollution accidentelle de la ressource en eau du sous-sol, notamment en phase chantier (stockage sécurisé du matériel, des déchets et des engins, mise à disposition du personnel de kits absorbants...).

Prescription n° 2 : Afin de réagir dans les meilleurs délais, une procédure d'urgence en cas de pollution accidentelle devra être mise en place avant le démarrage des travaux, en sélectionnant notamment par avance les sociétés de dépollution susceptibles d'intervenir immédiatement sur le site.

Prescription n°3 : Au cas où le toit de la nappe phréatique serait proche de la surface, le béton des fondations devra être chimiquement neutre.

Prescription n° 4 : Une étude acoustique en conditions réelles sera à réaliser dans les douze mois suivant la mise en service du parc. Le porteur de projet devra prendre les mesures correctives nécessaires en cas d'urgences sonores excessives (bridage ou arrêt de certaines éoliennes en fonction de la vitesse et/ou de la direction du vent, etc..), en concertation avec les autres parcs existants ou accordés".

Ministère des Armées – Direction de la sécurité aéronautique d'Etat- Direction de la circulation aérienne militaire

"Au titre de l'article R.244-1 du code de l'aviation civile, je donne mon autorisation pour sa réalisation sous réserve que chaque éolienne soit équipée de balisages diurne et nocturne, en application de l'arrêté de référence e), conformément aux spécifications de l'arrêté de référence f).
Par ailleurs, je donne mon autorisation pour son exploitation conformément aux dispositions de l'arrêté de référence d)".

Ministère chargé des Transports – DGAC – Service national d'ingénierie aéroportuaire Centre et Est

" Je donne mon accord pour la réalisation de ce parc ainsi que pour son exploitation "

METEO FRANCE – Direction des Systèmes d'Observation

" Ce parc éolien se situerait à une distance de 22, 8 kms du radar le plus proche. Cette distance est supérieure à la distance minimale d'éloignement fixée par l'arrêté du 26 août 2011".

Dossier -23-00016/51 :Autorisation environnementale pour un parc éolien par la SEPE GINGEMBRE
Sur les communes de VIAPRES LE PETIT et ALLIBAUDIERES.

RTE - Groupe Maintenance Réseaux Champagne Morvan

“ Le projet est situé à proximité de l’ouvrage à haute tension relevant du réseau public de transport d’électricité. Nous recommandons de respecter pour l’éolienne d’une hauteur de 230 mètres pâles comprises, une distance **de 233 mètres minimum** vis-à-vis de notre ouvrage”.

Délibération du Conseil Municipal de PLANCY L’ABBAYE du 20 mars 2023:

“ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 4 voix Contre et 9 voix Pour, Donne un avis favorable au projet”.

D – AVIS du COMMISSAIRE -ENQUETEUR

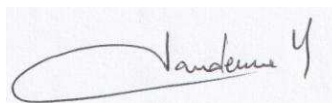
En prenant en compte les conditions d’enquête, les considérations générales et les motivations qui précèdent,

Considérant que rien, par ailleurs, ne s’oppose au projet,

j’é mets **un AVIS FAVORABLE, avec les recommandations** exprimées dans l’avis de l’Agence Régionale de Santé Grand-Est et celles formulées par différents services consultés, à la demande d’autorisation environnementale pour la création et l’exploitation du Parc Eolien de VIAPRES LE PETIT par la SEPE GINGEMBRE comprenant 6 éoliennes avec 3 postes de livraison, sur les communes de VIAPRES LE PETIT et ALLIBAUDIERES, soumise à la présente enquête.

Etabli à GRANGE-L’EVEQUE, le 19 MAI 2023

Le Commissaire- Enquêteur,



Jean- Claude DARDENNE